

Octavian Iliescu

Sur la composition sociale des villes portuaires  
de la région du Bas-Dauphiné aux XIIIe-XVe siècles

Pêcheurs, navigateurs, gens à Terre

Paris, 1980

1980

BAUER

II 659723

BUCURESTI

11-12. VIII. 1980

*Octavian Iliescu  
13 mai 1980, Bucarest*

S E A M E N  
I N    S O C I E T E

G E N S    D E    M E R  
E N    S O C I E T E

Tiré à part  
du rapport :

Offprint of  
the report:

Octavian Iliescu

SUR LA COMPOSITION SOCIALE DES VILLES PORTUAIRES  
DE LA REGION DU BAS-DANUBE AUX XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> SIECLES

Pêcheurs, navigants, gens à terre

Paris, 1980

SUR LA COMPOSITION SOCIALE DES VILLES PORTUAIRES  
DE LA REGION DU BAS DANUBE AUX XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> SIECLES

Pêcheurs, navigants, gens à terre

Octavian Iliescu

(Bucarest)

L'activité des villes portuaires de la région du Bas-Danube, depuis la conclusion du traité de Nymphée (1261) jusqu'à la conquête ottomane, a déjà fait l'objet de nombreux travaux, élaborés depuis plus d'un siècle (1). Pourtant, le mécanisme intime de ces villes, qui se sont rapidement développées dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, reste encore insuffisamment connu. En effet, les sources dont nous disposons aujourd'hui sont presque muettes en ce qui concerne la vie qu'y menaient les habitants ou l'état de leurs structures sociales.

En limitant nos recherches aux principales villes portuaires qui florissaient à la fin du moyen-âge dans la zone géographique du Danube maritime - à savoir Vicina (2), Chilia (3) et Licostomo (4) et, sur le liman du Dniester, Moncastro (5) - nous avons tenté de rassembler dans ce qui suit toutes les informations qui puissent se rapporter à ce sujet, dans le cadre proposé par notre Commission : les pêcheurs, les navigants et les gens à terre.

I. Tout d'abord les pêcheurs. Les sources italiennes datées de 1281 à 1463 (6), relatives aux villes portuaires à peine citées, n'offrent aucune information concernant les pêcheurs qui y déployaient leur activité habituelle. Pourtant, il est notoire que la pêche, surtout des esturgeons, a été continuellement pratiquée dans les eaux du Danube maritime, depuis l'antiquité la plus reculée (7).

A défaut de sources écrites, les fouilles archéologiques faites à Pacuiul lui Soare - îlot danubien devant Calarasi - ont mis au jour des outils servant à la pêche, très caractéristiques : des hameçons et même des harpons, ce qui prouve la pratique de cette occupation sur place, du XIII<sup>e</sup> jusqu'au début du XV<sup>e</sup> siècle (8). Compte tenu de ces données, le silence des sources italiennes au sujet de la pêche et des gens qui s'y adonnaient s'explique, à notre avis, par le fait que les pêcheurs étaient recrutés parmi les autochtones, c'est-à-dire les Roumains habitant les bords du fleuve. Or, les Roumains n'entretenaient pas de relations directes avec les marchands étrangers établis dans les villes portuaires citées plus haut ou, du moins, ces relations ne les conduisaient probablement jamais par devant un notaire génois.

En revanche, l'ampleur de la pêche dans les eaux du Danube inférieur est reflétée par toute une série de privilèges que les voïvodes de Valachie ont octroyés aux négociants saxons de la ville de Brasov, à partir de 1413 jusqu'en 1437 (9). On fait également mention des revenus obtenus par les pêcheurs roumains des bords du Danube dans les privilèges accordés par les mêmes voïvodes de Valachie aux monastères de Vodita, Tismana et Cozia (10).

Ces pêcheurs vivaient dans les villages qui bordaient le Danube, de la région des Portes de Fer jusqu'à la mer Noire, mais également dans les villes portuaires plus importantes comme c'est le cas de l'établissement de Pacuiul lui Soare ou de Noviodunum - Isaccea (11). Une agglomération de villages roumains, établis sur le bras danubien Borcea, a d'ailleurs été signalée par les sources internes dès le XIVème siècle (12).

II. Les navigants, embarqués sur les navires qui accostaient dans les villes portuaires déjà citées, ne figurent, eux non plus, dans les documents rédigés par les notaires génois qui y pratiquaient leur profession, aux XIIIème-XIVème siècles. A une seule exception : les capitaines des navires en question. Certainement, ces navires étaient armés par des équipages de fortune, rassemblés dans les ports de provenance. On pourrait néanmoins admettre l'emploi de marins autochtones, du moins pour la navigation dans les innombrables chenaux du delta danubien. En effet, pour diriger des navires à fond plat (13), destinés aux eaux basses, dans le labyrinthe de ces chenaux, il fallait recourir sans doute aux services des gens du pays, qui les connaissaient mieux que tout étranger.

En ce qui concerne le recrutement et la provenance des capitaines de navires, les actes notariés de Chilia et de Licostomo nous offrent des informations plus fournies. On les désigne dans ces sources sous le terme de patronus (14). Il faut toutefois remarquer que ce n'est pas en leur qualité de capitaines, mais en tant que propriétaires, soit même de parties indivises d'un navire, qu'ils sont mentionnés par les actes des notaires génois. On ne connaît jusqu'à présent aucun contrat passé entre un propriétaire ou armateur d'un navire et un chef d'équipage qui s'engage comme capitaine du même navire (15).

Du fait que les capitaines-propriétaires de navires, mentionnés par les actes de Chilia, participent à la conclusion de diverses affaires, il est naturel que cette catégorie soit représentée en premier lieu par des négociants étrangers, des Génois de la mère patrie ou établis dans les colonies du Levant (16). On en trouve cependant un moine grec du monastère Saint Athanase, propriétaire et patronus pour sa propre part d'un linh, qui intervient en 1361 à Chilia, dans la conclusion d'un contrat de change maritime (17).

III. Passons enfin à la troisième catégorie qui nous intéresse ici : les gens à terre. Elle est sans doute la mieux représentée dans les documents génois qui se rapportent aux villes portuaires danubiennes, de la fin du XIII<sup>ème</sup> siècle jusqu'à l'écroulement des établissements italiens dans le bassin de la mer Noire. Ici encore, aucune information directe concernant la vie et l'organisation sociale des autochtones. Qu'ils soient pêcheurs, agriculteurs ou apiculteurs (c'est-à-dire producteurs effectifs des marchandises que devaient convoiter les négociants étrangers arrivés de partout dans ces parages) ou qu'ils soient des riches propriétaires terriens, des seigneurs réalisant les mêmes produits dans le cadre d'un ordre social féodal, les Roumains ne participent jamais aux contrats instrumentés par les divers notaires génois, établis à Chilia ou à Licostomo (18). Par conséquent, ils ne sont pas mentionnés dans ce genre de sources. Très probablement, les échanges économiques entre les autochtones et les marchands étrangers - italiens, grecs ou arméniens - s'effectuaient par les services d'une catégorie d'intermédiaires (19) établis depuis longtemps dans ces lieux. Comme ces échanges s'opéraient à vue, point n'était-il besoin de rédiger un acte notarié quelconque. De sorte que les cartulaires génois - les plus anciens documents rédigés dans les villes portuaires danubiennes, conservés de nos jours - ne nous fournissent aucune information directe, concernant l'histoire des Roumains.

Un nombre appréciable de données indirectes peuvent cependant y être recueillies. Citons en premier lieu des informations enregistrées par le notaire génois Gabriele di Predono, qui instrumenta à Péra, en 1281 (20). Répartis du 1<sup>er</sup> juillet au 6 octobre, ses actes mentionnent des affaires conclues à la destination de Vicina, dont le volume total s'élève à la somme de 4100 hyperpères et 10 carats et demi ; parmi les marchandises que l'on devait transporter à Vicina, figurent en premier lieu les tissus de luxe, surtout les draps lombards et français, ensuite les épices (21). Il s'agit donc de marchandises très coûteuses, destinées sans doute à de riches consommateurs, provenant de la classe des seigneurs locaux. Ce sont toujours les mêmes gens, propriétaires terriens, qui offraient aux marchands étrangers les produits principaux destinés à être exportés, notamment à Constantinople, ce que les actes notariés instrumentés à Chilia reflètent très clairement (22).

Les mêmes documents constituent en revanche une véritable mine où l'on peut puiser quantité d'informations concernant l'organisation administrative des villes portuaires danubiennes, la qualité juridique et les occupations des étrangers qui y affluaient et même le cadre urbain où se déroulaient leur vie et leurs activités quotidiennes.

Il y a d'abord la hiérarchie administrative des colonies génoises établies à Vicina, Chilia et Licostomo. Au sommet de la pyramide sociale locale, on y trouve les consuls, représentants de la métropole. En effet, des consuls sont mentionnés à Vicina en 1298 (23) et 1361 (24) ; à Chilia, en 1360-1361 (25) ; à Licostomo, en 1372-1373 (26), 1381-1382 (27), 1384 (28) et 1403 (29). A Licostomo, on trouve également, en 1373, un gouverneur militaire, à côté du consul (30). Des notaires génois exercent leur activité à Vicina en 1361 (31), à Chilia en 1360-1361 (32) et à Licostomo en 1373 et 1383 (33). D'autres employés de moindre importance, sont également mentionnés à Licostomo dans les actes notariés rédigés ici même ou dans les comptes de la Massaria de Péra (34). La plupart sont recrutés parmi les Génois établis au Levant depuis longtemps ; en effet, on n'y rencontre aucun citoyen de la ville de Gênes.

Les sources italiennes des XIIIème-XVème siècles, publiées jusqu'à présent, n'ont livré aucune information concernant la composition sociale et l'organisation administrative de la colonie génoise établie à Moncastro. Bratianu s'était naguère posé la question si la colonie génoise de Vicina avait un consul, comme plus tard celle de Licostomo (35) ; les sources découvertes entre temps ont donné une réponse affirmative. La même question pourrait être posée aujourd'hui, au sujet de Moncastro.

Dans la trame des sources fréquemment citées ici, intervient ensuite la catégorie, très nombreuse, des clients qui font appel aux services des notaires génois, en tant que participants à des affaires bien diverses. L'éventail de leurs occupations est très large. On en compte des banquiers, des courtiers, des bouchers, des meuniers, des cabaretiers, des tailleurs, des cor-donniers, des pelletiers, des forgerons, des calfats, des char-pentiers, des ceinturiers (36). Ils proviennent d'une multitude de localités, d'Italie, de Constantinople ou des villes portuaires du Levant. M. Balard remarque à ce propos que les grandes familles de Gênes y sont peu représentées, par rapport à Péra ou à Caffa (37). Il semble que les négociants étrangers - italiens, grecs ou arméniens - établis dans les villes portuaires danu-biennes déployaient ici leur activité surtout en qualité d'inter-médiaires, au service des grandes familles qui dirigeaient le commerce génois en mer Noire.

Du point de vue de leur statut juridique d'origine, les gens qui participent aux contrats rédigés à Chilia ou à Licostomo jouissent de qualités assez diverses. En voici les catégories citées par les sources :

- citoyens : civis et habitator Ianue ou civis Ianue ;  
civis et habitator Saone (de Savone) ;

- burgenses : burgensis et habitor Peyre ou burgensis Peyre : burgensis et habitor Caffé, Maocastri ; burgensis Messane ;
- simples résidents : habitor Constantinopoli, Peyre, Caffé, Maocastri, Susopori (de Sozopolis), Iavarii.

En ce qui concerne les rapports avec les villes danubiennes, les actes notariés de Chilia distinguent les catégories suivantes :

- civis Ianue et habitator Chili ; burgensis et habitator Chili : habitor Chili (38).

Il en résulte une véritable mosaïque de statuts et conditions juridiques dont le contenu était naturellement très précis aux yeux des contemporains, mais qui en grande partie nous échappe aujourd'hui. Telle est par exemple la qualité de burgensis ; on se demande quelles conditions devait remplir un simple résident, afin de l'obtenir. Selon Heyd, la qualité de burgensis était accordée aux marchands occidentaux résidant dans l'empire byzantin, in Romania (39). A Caffa, suivant les règlements de 1314, les burgenses avaient accès aux conseils qui aidaient le consul à gouverner la colonie : quatre au conseil de 24 et un au conseil de six, les autres sièges étant réservés aux citoyens génois ou à ceux considérés comme tels ("oriundi de Ianua, riperia vel districtu, vel quorum pater fuerit Ianuensis") (40). Dans le silence des textes, nous ne sommes pas en mesure de supposer que les mêmes règles de droit public étaient également appliquées à Chilia et à Moncastro, où les actes du notaire Antonio di Ponzo font mention de l'existence de burgenses locaux (41).

Il faut également remarquer que ni la différence entre la condition de habitator et celle de simple résident, cette dernière indiquée par l'emploi des prépositions de ou in (42), n'est précisée, elle non plus, par les sources dont nous disposons à présent.

La dernière catégorie sociale représentée à Chilia et à Licostomo au XIVème siècle est constituée par les esclaves. On y vend surtout des esclaves de sexe féminin, très jeunes ; les vendeurs sont d'habitude des Tatars, tandis que les acquéreurs sont parfois des négociants italiens résidant à Chilia (43).

C'est tout ce que l'on peut puiser, dans les sources publiées jusqu'à ce moment, comme informations concernant les problèmes qui nous intéressent dans le cadre de cette discussion. Nous espérons que la publication de nouveaux documents permettra de compléter à l'avenir le tableau que nous venons de dresser dans les lignes précédentes (44).



NOTES

- (1) En tête de ces travaux, on trouve encore l'ample monographie de W. Heyd, *Le colonie commerciali degli Italiani in Oriente nel Medio Evo*, 2 vol., Venise-Turin, 1861-1868.
- (2) Sur l'emplacement probable de Vicina, une longue controverse, ouverte au siècle passé, semble aboutir aujourd'hui à son terme ; V.P. Diaconu, *Pacuiul lui Soare - Vicina*, in *Byzantina*, 8, 1976, p. 407-447 ; E. Todorova, *More about Vicina and the West Black Sea Coast*, in *Etudes balkaniques*, 2, 1978, p. 124-138. Se basant sur les résultats de ses recherches archéologiques et interprétant d'une manière nouvelle les autres sources déjà connues, P. Diaconu propose de localiser Vicina à Pacuiul lui Soare. De son côté, E. Todorova, ré-examinant le portulan Ms. Hamilton 396 (publié par B.R. Motzo *Il Compasso da navigare. Opera italiana della metà del secolo XIII*, in *Annali Università di Cagliari*, 8, 1947, p. 1-137), croit pouvoir placer Vicina à Hirsova, Capidava ou Cernavoda. Le portulan cité donne la distance suivante : "de Aspera a la città de Vecina. CC. millara sopra lo dicto flume" (Ms. Hamilton 396, f° 102 r°). E. Todorova est d'avis que les distances sont établies en milles vénitiennes à 1322 m 855 (loc. cit., p. 134). Mais le premier éditeur du portulan Hamilton 396 observe que la partie concernant la mer Noire a été ajoutée au texte initial, d'origine pisane, qui se rapporte seulement à la mer Méditerranée (B.R. Motzo, loc. cit., p. XI, L-LI). En cette occurrence, il est aisé de supposer que le texte ajouté est l'œuvre d'un Gênois, meilleur connaisseur du bassin de la mer Noire. Par conséquent, les distances entre les ports situés sur le littoral de cette mer doivent être calculées en milles maritimes génoises de 1734 m 32 (cf. P. Rocca, *Pesi e misure antiche di Genova e del Genovesato, Gênes, 1871*, p. 107), ce qui donne, pour la distance de Aspera à Vicina, 346 km 864, donc en amont de Cernavoda.

Pour l'histoire de Vicina, on consultera toujours avec profit G.I. Bratianu, *Recherches sur Vicina et Cetatea Alba*, Bucarest, 1935.

- (3) Sur Chilia, voir en premier lieu N. Iorga, *Studii istorice asupra Chiliei si Cetatii-Albe* (Etudes historiques sur Chilia si Cetatea Alba), Bucarest, 1900 ; voir également G. Pistarino, *Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Chilia da Antonio di Ponzo (1360/61)*, Gênes, 1971 ; idem, *Nuovi documenti su Chilia dei Genovesi*, in *Bollettino linguistico*, 9, 1977, p. 63-66 ; cf. O. Iliescu, *Nouvelles éditions d'actes notariés instrumentés au XIVème siècle dans les colonies gênoises des Bouches du Danube*, in *Revue des études sud-est européennes*, 15, 1977, p. 113-129.

- (4) Sur Licostomo, voir O. Iliescu, Localizarea vechiului Licostomo (L'emplacement de l'ancien Licostomo), in Studii Revista de istorie, 25, 1972, p. 435-462 ; G. Balbi - S. Raiteri, Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Caffa e Licostomo (sec. XIV), Gênes, 1973.
- (5) Pour Moncastro, voir N. Iorga, op. cit., passim ; G.I. Bratianu, op. cit.
- (6) Outre les éditions d'actes notariés citées plus haut, nous avons consulté les sources suivantes : G.I. Bratianu, op. cit., p. 148-174, les actes du notaire Gabriele di Predono de Péra ; ceux du notaire Lamberto di Sambuceto, instrumentés à Caffa et édités par M. Balard, Gênes et l'Outre-mer. Les actes de Caffa du notaire Lamberto di Sambuceto, 1289-1290, Paris-La Haye, 1973 ; les fragments des comptes de Caffa publiés par N. Banescu, Vechi legaturi ale tarilor noastre cu genovezii (Anciennes relations de nos pays avec les Gênois), in Inchinare lui Nicolae Iorga (Hommage à N. Iorga), Cluj, 1931, p. 32-37.
- (7) Cf. C.C. Giurescu, Istoria pescuilor si a pisciculturii in România (Histoire de la pêche et de la pisciculture en Roumanie), Bucarest, 1964, passim.
- (8) P. Diaconu - S. Baraschi, Pacuiul lui Soare. II. Asezarea medievala (secolele XIII-XV) (La cité médiévale (XIIIè-XVè siècles), Bucarest, 1977, p. 33-35.
- (9) Les privilèges en question ont été réédités, plus récemment, dans la collection Documenta Romaniae Historica, série D, I, Bucarest, 1977, sous leur date d'émission ; cf. C.C. Giurescu p. 65-83.
- (10) Privilèges publiés dans la même collection, série B, I, Bucarest, 1966, sous la date d'émission.
- (11) Cf. R. Popa, Pacuiul lui Soare. O asezare dunareana cu trasaturi urbane in veacurile XIII-XV (Pacuiul lui Soare. Un établissement danubien de type urbain aux XIIIè-XVè siècles), in Studii. Revista de istorie, 17, 1964, p. 109 ; I. Barnea - St. Stefanescu, Din istoria Dobrogei, II, Bucarest, 1971, p. 387-388 ; P. Diaconu - S. Baraschi, op. cit., p. 33-35.
- (12) Voir en ce sens P.I. Panait, Vechimea asezarilor satesti de pe bratul Borcea (L'ancienneté des établissements villageois sur le bras Borcea), in Pontica, 4, 1971, p. 379-385 ; cf. P. Diaconu, op. cit., p. 443 et n° 119.
- (13) Telle la ciguta, navire à fond plat, fréquemment citée dans les actes de Chilia ; voir G. Pistarino, op. cit., passim.

- (14) Terme conservé aujourd'hui même, mais désignant seulement les capitaines de navires de pêche ; voir Ch. Lyon-Caen - L. Renault, *Traité de droit commercial*, 5<sup>e</sup> éd., V, Paris, 1931, p. 414, par. 487.
- (15) C'est le contrat d'engagement, réglé par le droit commercial ; *ibid.*, p. 281, par. 319.
- (16) G. Pistarino, *op. cit.*, *passim*.
- (17) *Ibid.*, doc. n° 72, 80.
- (18) On n'a découvert jusqu'à présent aucune trace d'une activité notariale génoise à Vicina ou à Moncastro ; pourtant, elle ne saurait être absolument exclue.
- (19) Ces intermédiaires étaient-ils les censarii, très nombreux à Chilia, en 1360-1361 : Suivant Du Cange, nous avons accordé à ce terme l'acception de courtier (O. Iliescu, *Nouvelles éditions...*, loc. cit., p. 121, n° 121) ; de même chez M. Balard, *op. cit.*, doc. n° 473, 570. G. Pistarino, *op. cit.*, p. 16, 19, etc., traduit le mot censarius par pesatore, tandis que G. Astuti accorde aux censarii des attributions de droit douanier et fiscal (Le colonie genovesi del Mar Nero è i loro ordinamenti giuridichi, in *Colocviul româno-italian "Genovezii la Marea Neagra în secolele XIII-XIV Bucuresti 27-28 martie 1975"/Colloquio romano-italiano "I Genovesi nel Mar Nero durante i secoli XIII e XIV"*, Bucarest "7-28 marzo 1975, Bucarest, 1977, p. 115.
- (20) Publiés par G.I. Bratianu, *op. cit.*, p. 148-174.
- (21) *Ibid.*, p. 47-49 ; C.C. Giurescu, *Les Génois au Bas-Danube aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*, in *Colocviul romano-italian...*, déjà cité, p. 48-55.
- (22) Voir supra, note (21) ; cf. O. Iliescu, *Notes sur l'apport roumain au ravitaillement de Byzance d'après une source inédite du XIV<sup>e</sup> siècle*, in *Nouvelles études d'histoire*, III, Bucarest, 1965, p. 105-116 ; M. Balard, *Les Génois dans l'Ouest de la mer Noire au XIV<sup>e</sup> siècle*, in *Actes du XIV<sup>e</sup> Congrès International d'études byzantines*, Bucarest, 6-12 septembre 1971, Bucarest, 1975, p. 20-32.
- (23) Montano Embriaco : M. Balard, *op. cit.*, p. 26.
- (24) Bartolomeo de Marcho : G. Pistarino, *op. cit.*, p. 66.
- (25) Un consul dont le nom n'est pas indiqué, en 1360 et Bernabo di Carpena, en 1361 : *ibid.*, p. 5, 35, 51, 66, 77.

- (26) Pietro Embrone, en 1372 ; Paolo de Podio, en 1373 : G. Balbi - S. Raiteri, op. cit., p. 200 ; pp. 198, 202, 205-207.
- (27) Conrado Donato, en 1381 : Pietro Embrone, en 1382 ; N. Iorga, Notes et extraits pour servir d'histoire des croisades au XVè siècle, I, Paris, 1899, p. 13, p. 17.
- (28) Luca Usodimare : G. Balbi - S. Raiteri, op. cit., p. 220-221.
- (29) Nicolo di Fieschi : N. Iorga, Acte si fragmente privitoare la istoria românilor (Actes et fragments concernant l'histoire des Roumains), III, 1, Bucarest, 1897, p. 5.
- (30) Luciano de Nigro, gubernator insulle Licostomi : G. Balbi - S. Raiteri, op. cit., p. 202-203.
- (31) Bartolomeo de Ursetis de Voltaggio : M. Balard, op. cit., p. 26.
- (32) Antonio di Ponzo, Bernabo di Carpena et Michele de Aymelina ; G. Pistarino, op. cit., pp. 38, 135 ; pp. 5, 9, 16, 20, 34, 88, 90, 146 ; p. 170.
- (33) Bernabo de Groto, Domenico da Carignano et Antonio Villanucio, en 1373 ; Oberto Grassi da Voltri, en 1383 ; G. Balbi - S. Raiteri, op. cit., p. 205-206, 209 ; p. 197-211 ; p. 205-208 ; p. 211-222.
- (34) Voir la liste établie par O. Iliescu, Nouvelles éditions, loc. cit., p. 129.
- (35) G.I. Bratianu, op. cit., p. 50.
- (36) Voir la liste chez O. Iliescu, op. cit., p. 121-122.
- (37) M. Balard, op. cit., p. 28.
- (38) Pour toutes ces catégories de conditions juridiques, voir l'index établi par G. Pistarino, op. cit., sous les voix respectives.
- (39) W. Heyd, op. cit., p. 200-201, 220, 245.
- (40) G. Astuti, op. cit., p. 113.
- (41) G. Pistarino, op. cit., doc. n° 61 (burgensis et habitator Chili) ; n° 32, 37 (burgensis et habitator Maocastri).

- (42) Ainsi, par exemple Pantaleo de Vecina, mentionné dans un acte de Péra, en 1281 ; G.I. Bratianu, op. cit., p. 173, doc. n° XXXVI ; un Thomasinus de Camarino de Anchona "qui habitat in Vecina", ibid., p. 175, doc. n° XXXVIII, acte rédigé à Caffa en 1289 ; cf. M. Balard, Gênes et l'Outre-mer, p. 116, doc. n° 258. De nombreux exemples, analogues, dans les actes de Chilia ; G. Pistarino, op. cit., passim. Enfin, au XVème siècle, on trouvera un notaire originaire de Vicina, qui était devenu entre temps burgensis Caffa ; Mass. de Caffa sous la date du 2 juin 1447, signalé par N. Banescu, op. cit., p. 36-37. Des Roumains originaires de Vicina, Telita, Moncastro et Suceava sont mentionnés par les mêmes sources entre 1455-1465 ; ibid., p. 35-37.
- (43) M. Balard, Les Gênois dans l'Ouest de la mer Noire, loc. cit., p. 24 et n° 27 ; O. Iliescu, op. cit., p. 119 et n° 89.
- (44) Sur les aspects urbains de Chilia, voir O. Iliescu, Chilia în veacul al XIV-lea (Chilia au XIVème siècle), in Peuce, Tulcea, VI, 1977, p. 243-246.